

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi quinze décembre à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 10 décembre 2025 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente

Mmes ALVERNHE, BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, KREUTER, MYARD-DALMAIS, TAMBURINI

MM NOBLECOURT (jusqu'à la délibération 1.3 incluse), PERROTTON

Etaient excusé(e)s :

Mmes BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), PERRENES, RAMBAUD (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES), VERDU (donne pouvoir à M. NOBLECOURT)

MM DE BOISRIOU (donne pouvoir à M. REPENTIN), GACHET (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)

5. CADRE REGLEMENTAIRE

5.2 BILAN DU PLAN D' ACTIONS MENÉ SUITE AU CONTRÔLE RÉALISÉ PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

En application des articles L211-3, L211-4, L211-5 et R243-1 du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes a procédé courant 2024 au contrôle des comptes et de la gestion du CCAS sur les années 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023.

Comme le prévoit la réglementation, le rapport définitif a été présenté à l'assemblée délibérante le 20 janvier 2025.

Si contrairement, aux communes, les établissements publics n'ont pas l'obligation, au bout d'une année, de transmettre le bilan des actions conduites pour répondre aux irrégularités et dysfonctionnements pointés, il est proposé aujourd'hui, dans un souci de transparence, une synthèse de ce qui a été mis en œuvre.

Il est donc proposé, au Conseil, après avoir pris connaissance du document joint à la convocation, d'en débattre.

◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Prend acte des actions mises en place par l'administration pour corriger les irrégularités et les dysfonctionnements pointés dans les conclusions du rapport établi, suite à son contrôle, par la Chambre Régionale des Comptes.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le comptable public sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17
Présents : 10
Pouvoir : 4

Vote : Pour : 14
Contre :
Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Par délégation

Christèle FAVETTA SIEYES
Conseillère départementale Chambéry-3
Adjointe au Maire en charge de
Cohésion et Justice Sociale, Santé et Seniors
Vice-Présidente du CCAS de Chambéry



BILAN DU PLAN D’ACTIONS MENÉ SUITE AU CONTRÔLE RÉALISÉ PAR LA CHAMBRE RÉGIONNALE DES COMPTES

Fonctionnement institutionnel :

Sujets et recommandations	Actions mises en œuvre	Actions restant à conduire
Non-respect, dans certains cas, de la territorialité de l'établissement.	-Arrêt sur l'aide et les repas des prises en charge hors territoire ; -Établissement du nouveau service autonomie dans les frontières exclusive de la commune.	-La situation de l'ESAD et de Corolle n'a pas été traitée du fait qu'il ne s'agit pas de centre de coûts pour la ville et que ces services disposent d'autorisations qui leur permettent d'intervenir hors du champs communal. -Achever le travail initié avec les partenaires, dans le délai imparti (deux ans) et dans l'objectif de maintien du service sans aucune participation financière de la ville.
Situation financière et administrative de Chrysalide	-Ouverture de discussions avec l'État et le département sur le statut et l'équilibre financier du service ; -Candidature à l'obtention d'une aide financière dans le cadre de la liquidation de la Maison de la Providence et dans l'attente de l'achèvement des travaux avec les partenaires (octroi de 123.000€).	
Irrégularité dans la nomination des membres du conseil municipal siégeant au conseil d'administration.	-Délibération prise par la ville en mai 2024 avec vote par liste et à bulletin secret.	
Absence de document cadrant les actions réalisées par la ville pour son CCAS et vice-versa.	-Adoption en juillet 2025 d'une convention fixant l'ensemble des missions réalisées par les uns à l'attention des autres ; -Estimation des coûts de l'ensemble de ces services.	-Finaliser les modalités de refacturation ou de valorisation par délibérations réciproques.
Constat d'une relations déséquilibrée avec Cristal Habitat et nécessité de mieux formaliser le lien contractuel.		-Mettre en place une convention de partenariat visant notamment à définir les règles de collaborations et d'information.
Absence de réflexion relative à la mise en place d'un CIAS	-Initiation, à la demande du Président, d'une réflexion au niveau de l'agglomération.	-Tirer les conclusions du travail réalisé par Grand Chambéry et mettre en œuvre les décisions qui pourraient en découler.

Finances :

Sujets et recommandations	Actions mises en œuvre	Actions restant à conduire
Manque de respect des procédures en termes d'engagements des dépenses.	-Obligation depuis juin 2024 d'établir pour tout achat un engagement de dépense ; -Mise en signature, depuis cette même date, des documents au directeur, dans le respect de l'arrêté de délégation du 17 septembre 2020 ; -Dématérialisation du processus dans des services pilotes.	-Généraliser la dématérialisation à l'ensemble des services.
Manque de fiabilité des inventaires comptables.		-Engager la démarche avec les services du comptable publics pour un inventaire exhaustif au 31/12/2025.
Absence de règles établies en termes de dialogue de gestion et de fixation de subvention versée par la ville.	-Vote en juillet 2024 dans les deux assemblées délibérantes, d'une convention d'objectifs et de moyens entre la ville et le CCAS ; -Mise en place entre les deux administrations de divers comités de suivi chargé de faire vivre la convention de traiter de la subvention d'équilibre ; -Définition d'indicateurs de suivi des actions et de l'utilisation de la subvention ville.	
Soutenabilité de la situation économique et financière en particulier sur les EHPAD.	-Réflexion conduite sur la mise en place du tarif différencié en EHPAD ; -Échanges avec la ville sur la capacité à prévoir, à termes, un plan de financement des déficits en EHPAD ; -Réflexion conduites sur le remplacement des départs en retraite et l'évolution de certains services ; -Mise en œuvre du service autonomie.	-Statuer sur l'éventuelle mise en œuvre du tarif différencié ainsi que sur les évolutions proposées en termes de services et de remplacements.
Absence de provisions au titre des contentieux en cours en termes RH.	-Vote en novembre 2025 d'une provision de 15.000€ en ce sens.	
Contrôles plus réguliers des régies.		-Renforcer ces contrôles en 2026.

Ressources Humaines :

Sujets et recommandations	Actions mises en œuvre	Actions restant à conduire
Absence de délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur les postes inscrits au tableau des emplois.	-Délibération en ce sens proposée en décembre 2025.	
Absence de procès-verbaux à l'issue des entretiens conduits dans le cadre des recrutements	-Mise en place depuis juillet 2024 pour tout recrutement permanent d'un rapport écrit qui détaille notamment le nombre de candidatures reçues, les personnes rencontrées et motive le choix du jury.	
Manque de rigueur dans la tenue des dossiers individuels du personnel.	-Remontée faite à la DRH à ce sujet avec transmission du détail du rapport.	-Effectuer des contrôles sur les dossiers.
Niveau de détail insuffisant sur la délibération qui encadre le versement de l'IFSE	-Vote d'une nouvelle délibération en juillet 2024 qui corrige l'ensemble des irrégularités notées.	
Versement et élément délibératifs non conformes pour le versement du CIA	-Vote d'une délibération en décembre 2024 qui a permis de se conformer au cadre réglementaire ; -Vote d'une deuxième délibération en juillet 2025 qui propose un processus plus évolué et mieux corrélé à l'évaluation annuelle.	
Possibilité de verser une prime de mobilité alors que celle-ci n'existe pas à l'État	-Suppression de cette prime depuis janvier 2025.	
Fragilité juridique de la prime de fin d'année	Le versement de la PFA relève du maintien des avantages collectivement acquis avant 1984. Si le CCAS a pu prouver, par divers documents, le versement par le bureau d'aide sociale de cette prime avant cette date, aucun n'a permis de mettre en avant son mode de calcul et sa similarité avec celle versées à la ville. Sachant qu'il n'existe néanmoins aucun doute sur l'équivalence effective, il a été décidé de maintenir l'existant sachant que la chambre parle de fragilité et n'impose pas de transformation.	
Incohérences de détail entre les délibérations et les notes encadrant les heures supplémentaires.	-Présentation d'une délibération en décembre 2025 propres à régler les anomalies repérées.	
Octroi, par principe, des jours de fractionnement au personnel de nuit	-Mesure abrogée depuis janvier 2025.	
Illégalité des 13 jours de congés supplémentaires donnés dans les 6 mois avant le départ en retraite	Il s'agit de questions communes avec la ville que le CCAS ne saurait solutionner seul au regard notamment du partage du règlement intérieur par les deux collectivités et de la volonté politique de maintenir des droits communs aux agents. Ce sujet devra être traité conjointement.	
Décompte des congés en heures		

Achats :

Sujets et recommandations	Actions mises en œuvre	Actions restant à conduire
Absence de validation de la charte d'achat pas le conseil d'administration	-Présentation et validation au conseil d'administration de septembre 2024.	
Insuffisance des contrôles internes des achats inférieurs à 5.000€.	-Mise en place, depuis juin 2024, avec la dématérialisation des bons de commandes, d'un contrôle systématique sur la mise en concurrence préalable à l'achat (trois devis attendus).	
Recensement exhaustif des besoins par familles d'achats et établissement des procédures par segment dans le respect des seuils de publicités et de mises en concurrence.	-Mise en œuvre systématique, depuis le printemps 2025, de cahiers des charges et de règles strictes de mise en concurrence pour les opérations spécifiques nouvelles dont le montant dépasse les 5.000€.	-S'il est débuté, le travail de recensement des besoins par familles d'achats n'a pas pu encore être achevé. Il sera la priorité du premier semestre 2026.
Sous dimensionnement du service achat.	-Recrutement, suite au départ de la titulaire du poste, en juin 2025 d'une nouvelle responsable des achats sur un profil différent avec des qualifications supérieures. -Modification en été 2025 de l'organigramme avec supervision en direct de la mission par un membre de l'équipe de direction.	-Mesurer au fil des mois, si la charge de travail est soutenable dans ce contexte renouvelé et, si non, trouver les moyens de renforcer l'équipe.
Arrêt des délégations en termes de signature de bons de commandes.	-Pratique stoppée depuis juillet 2024 et la mise en place des nouvelles règles en termes de politique d'engagements et de contrôles des dépenses.	